



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 17014

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'application des dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991 sur la protection des non-fumeurs. Bien que des progrès soient réalisés depuis cette loi, il subsiste encore des problèmes, en particulier dans le secteur privé. Il lui demande de lui fournir les statistiques du nombre de contrôles effectués, et du nombre de contraventions dressées pour non-respect de la loi du 10 janvier 1991 dans le secteur public et le secteur privé.

Texte de la réponse

La loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, relative à la lutte contre le tabagisme pose le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs. Les sondages enregistrent une adhésion de l'opinion, y compris des fumeurs, aux mesures de protection des non-fumeurs contre le tabagisme passif. Pourtant, dans les faits, cette disposition est diversement respectée. En vue d'une meilleure application de cette loi, trois associations nationales de lutte contre le tabac bénéficient de subventions en vue d'ester en justice (Comité national contre le tabagisme, Droits des non-fumeurs et la Ligue nationale contre le cancer). Environ 300 actions en justice ont été engagées sur le fondement de la loi Evin depuis 1991. En outre, dans le cadre du plan de lutte contre le cancer, une des mesures évoquées vise à mieux faire appliquer l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, notamment dans les zones réservées aux non-fumeurs à l'intérieur des restaurants. Le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) a été chargé par le Premier ministre d'animer une concertation interministérielle en vue d'une meilleure mobilisation des différents services chargés du contrôle de la loi Evin sur le terrain pour en améliorer l'application.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17014

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 2003

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3125

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8678